

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES TRAVAUX DANS LES CIMETIÈRES

Le Maire de la Commune de Saint André du Bois,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et les articles R2213-2 et suivants,

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les travaux effectués dans les cimetières communaux,

ARRETE

ARTICLE 1er : Nul ne peut procéder à aucune construction ou restaurer les ouvrages existants sans avoir averti préalablement la commune, au moins 48 H à l'avance.

La déclaration de travaux présentée par écrit devra comporter les mentions suivantes :

- la localisation précise de l'emplacement,
- les coordonnées du ou des demandeurs et leur qualité par rapport au concessionnaire
- les informations sur l'entreprise qui exécute les travaux,
- la nature exacte des travaux et, si besoin, un dossier technique de l'ouvrage à réaliser,
- les accords des autres ayants droit ou un porte-fort, le cas échéant (en fonction de la nature des travaux),
- la date de début d'intervention et la date d'achèvement des travaux ».

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera affiché à la mairie de SAINT-ANDRÉ DU BOIS et à l'entrée des cimetières communaux par les soins du Maire.

ARTICLE 3 -

- Madame le Maire de SAINT-ANDRÉ DU BOIS

Est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint André du Bois le 22 Février 2022
Le Maire,

Pascale GUAGNI-LE MOING

